

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 4 juillet 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

Période de questions relative à la demande de dérogation mineure

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement à la dérogation mineure suivante :

- afin d'autoriser la construction d'un deuxième garage détaché de 140 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés autorisés pour un garage détaché sur un terrain de plus de 1000 mètres carrés de superficie et qui portera la superficie totale des bâtiments accessoires projetés à 239,5 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés autorisés par terrain.

191-07-2017

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

192-07-2017

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance du mois de juin 2017

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 6 juin 2017 à 19 heures.

----- A D O P T É E -----

193-07-2017

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juin 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 juin 2017 au montant de 271 027,96 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2017 au montant de 530 039,52 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

194-07-2017

Résolution désignant un nouveau maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce alors les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT qu'il revient maintenant au conseiller du district électoral numéro 06 d'être désigné maire suppléant pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Monsieur le Conseiller Michel Ouellet soit nommé maire suppléant pour une période de quatre mois avec tous les droits et privilèges accordés par la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

195-07-2017

Résolution acceptant l'offre de service de Chaurette Robitaille Guilbault arpenteurs géomètres visant la préparation d'un plan et d'une description technique requis dans le cadre de la demande commune de regroupement des territoires de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie ont déposé une demande commune de regroupement des deux territoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la préparation d'un plan et d'une description technique;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Chaurette Robitaille Guilbault arpenteurs géomètres datée du 20 juin 2017 au montant de 1 450 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Chaurette Robitaille Guilbault arpenteurs géomètres quant à la préparation d'un plan et d'une description technique requis dans le cadre de la demande commune de regroupement des territoires de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, et ce, selon son offre citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-14001-459 et assumée à 50% par la Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

196-07-2017

Résolution autorisant le remplacement d'un numériseur pour les archives

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du numériseur pour les archives;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Informatique Amerix datée du 22 juin 2017 au montant 2 109 \$, taxes en sus, pour un numériseur à plat Scanjet Enterprise 7500;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le remplacement d'un numériseur pour les archives de Informatique Amerix, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement sur une durée de 3 ans (poste budgétaire 23-02000-726).

----- A D O P T É E -----

197-07-2017

Résolution autorisant la tenue d'un référendum sur le projet de regroupement de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT l'étude d'opportunité de regroupement de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de consulter la population sur ce projet de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 517 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités le conseil municipal peut soumettre une question qui est de la compétence de celui-ci à l'ensemble des personnes habiles à voter de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 95 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prescrit la forme et le contenu du bulletin de vote dans le cadre d'un référendum sur le regroupement de territoires municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QU'un référendum consultatif sur le projet de regroupement de la Ville de L'Épiphanie avec la Paroisse de L'Épiphanie ait lieu le 17 septembre 2017 avec la tenue d'un scrutin anticipé le 10 septembre 2017.
3. QUE conformément à l'article 95 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la question inscrite sur le bulletin de vote soit « Êtes-vous favorable au regroupement des territoires de la Paroisse de L'Épiphanie et de la Ville de L'Épiphanie ? ».
4. QUE l'événement soit tenu au centre communautaire Guy-Melançon.

----- A D O P T É E -----

198-07-2017

Résolution acceptant l'offre de service de RR Électrique quant à l'entretien de l'éclairage public du réseau de rue de la Ville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public du réseau de rue de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de RR Électrique datée du 15 juin 2017 pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT les intentions du conseil de procéder à des travaux de conversion de l'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la conversion entraînerait des modifications au contrat d'entretien;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de RR Électrique quant à l'entretien de l'éclairage public du réseau de rue de la Ville, et ce, selon son offre au prix unitaire, citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE le conseil s'engage à confier les travaux d'entretien à RR Électrique jusqu'à la conversion au DEL et se réserve le droit de mettre fin au contrat à tout moment à cette fin d'ici le 30 juin 2018.
4. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-34000-521.

----- A D O P T É E -----

199-07-2017

Résolution acceptant l'offre de service de Les Excavations G. Allard inc. pour une conduite d'égout pluvial dans le secteur de la rue du Vieux-Moulin

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire ajouter une conduite d'égout pluvial de ± 45 m. lin. et d'un diamètre de 200 mm ainsi qu'un raccordement à l'existant dans le secteur de la rue du Vieux-Moulin;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les Excavations G. Allard inc. datée du 28 juin 2017 au montant de 13 900 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Les Excavations G. Allard inc. pour l'ajout d'une conduite d'égout pluvial dans le secteur de la rue du Vieux-Moulin, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds d'administration (poste budgétaire 23-05000-721).

----- A D O P T É E -----

200-07-2017

Résolution acceptant l'offre de services professionnels de Nordikeau pour la caractérisation des boues d'épuration

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire connaître la caractérisation des boues d'épuration;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Nordikeau datée du 16 juin 2017, au montant total de 3 489,20 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Nordikeau pour la caractérisation des boues d'épuration, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par la Réserve Vidange des étangs (poste budgétaire 02-41400-419).

----- A D O P T É E -----

Avant d'aborder le prochain sujet à l'ordre du jour, Monsieur Steve Plante, maire, énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participe pas aux discussions et à la décision dudit sujet. Il demande au maire suppléant de présider la séance.

 Monsieur Christian Martel prend place pour présider la présente séance.

201-07-2017

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un deuxième garage détaché de 140 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés sur le terrain vacant au 141 croissant du Rivage

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un deuxième garage détaché de 140 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés autorisés pour un garage détaché sur un terrain de plus de 1000 mètres carrés de superficie et qui portera la superficie totale des bâtiments accessoires projetés à 239,5 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés autorisés par terrain au 141 croissant du Rivage sur le lot 5 676 419;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 29 mai 2017 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2017-05-50);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2017-05-50 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Monsieur le maire Steve Plante reprend sa place et préside la présente séance.

202-07-2017

Résolution approuvant la demande de modification du plan d'implantation pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée sur le lot 3 977 672 au 80, rue Majeau et assujetti à un PIIA dans la zone H-23

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de modification du plan d'implantation pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée sur le lot 3 977 672 (80, rue Majeau);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-06-58 adoptée en leur séance du 27 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande de modification du plan d'implantation pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée sur le lot 3 977 672 suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-06-58 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

203-07-2017

Résolution approuvant la demande de rénovation extérieure d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 3 109 714 au 207-211, rue Notre-Dame et assujetti à un PIIA dans la zone M-30

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de rénovation extérieure d'une habitation trifamiliale isolé sur le lot 3 109 714 (207-211, rue Notre-Dame);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-06-59 adoptée en leur séance du 27 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation extérieure d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 3 109 714 suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-06-59 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Avant d'aborder le prochain sujet à l'ordre du jour, Monsieur Steve Plante, maire, énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participe pas aux discussions et à la décision dudit sujet. Il demande au maire suppléant de présider la séance.

Monsieur Christian Martel prend place pour présider la présente séance.

204-07-2017

Résolution approuvant la demande de construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliaux isolés de 6 logements en projet intégré au 141, croissant du Rivage sur le lot 5 676 419 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliaux isolés de 6 logements sur le lot 5 676 419 du cadastre du Québec (141, croissant du Rivage) selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-06-60 adoptée en leur séance du 27 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliaux isolés de 6 logements en projet intégré sis au 141, croissant du Rivage, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-06-60 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Monsieur le maire Steve Plante reprend sa place et préside la présente séance.

205-07-2017

Résolution autorisant l'achat de deux balançoires parent-enfant aux parcs Donald-Bricault et du Croissant

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'achat de deux balançoires parent-enfant aux parcs Donald-Bricault et du Croissant;

CONSIDÉRANT la soumission de Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 1 728 \$ chaque balançoire, taxes et transport en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux balançoires parent-enfant aux parcs Donald-Bricault et du Croissant, et ce, selon la soumission de Tessier Récréo-Parc inc. citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation du surplus accumulé.

----- A D O P T É E -----

206-07-2017

Résolution autorisant la signature d'un bail de location avec La Joyeuse Marmite

CONSIDÉRANT que La Joyeuse Marmite désire louer un local au sous-sol de l'hôtel de ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT les discussions et entente intervenue entre les représentants de La Joyeuse Marmite et la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un bail de location entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature du bail de location entre La Joyeuse Marmite et la Ville de L'Épiphanie, bail annexé à la présente comme ci au long reproduit.
3. QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie:
 - Le maire ou en son absence, le maire suppléant
 - La directrice générale et greffière

----- A D O P T É E -----

207-07-2017

Résolution acceptant l'offre de Gagné Sports pour la fourniture de bordures pour les modules d'exercice

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'achat de bordures pour les modules d'exercice aux parcs des Prés et du Croissant;

CONSIDÉRANT l'offre de Gagné Sports datée du 29 juin 2017 au montant total de 4 130 \$, taxes et transport en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de Gagné Sports pour la fourniture de bordures pour les modules d'exercice aux parcs des Prés et du Croissant, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit assumée par l'aide financière accordée par la MRC de L'Assomption dans le cadre du pacte rural.

----- A D O P T É E -----

208-07-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 577-7 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017 par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement 577-7 adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 juin 2017 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru dans l'édition du 13 juin 2017 du journal Hebdo Rive Nord;

CONSIDÉRANT le deuxième projet de règlement 577-7 adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 577-7 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

209-07-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 577-8 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le *règlement numéro 146-07* adopté par la MRC de L'Assomption le 23 novembre 2016 et entrée en vigueur le 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que les normes visant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain doivent être révisées suite à la nouvelle cartographie gouvernementale de ces zones de contrainte;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition du règlement n'est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 577-8 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

210-07-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 579-1 modifiant le règlement de construction numéro 579

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 579;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de construction;

CONSIDÉRANT qu'une hauteur moindre d'un plancher de rez-de-chaussée influence la qualité de l'espace habitable du sous-sol ou de la cave d'un bâtiment d'habitation;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la modification d'un règlement de construction n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 579-1 modifiant le règlement de construction numéro 579, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

211-07-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 576-1 modifiant certaines dispositions du règlement 576 du plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT le *règlement numéro 146-07* adopté par la MRC de L'Assomption le 23 novembre 2016 et entrée en vigueur le 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'un règlement de concordance doit être adopté dans un délai de 6 mois pour se conformer aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 576-1 modifiant certaines dispositions du règlement 576 du plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

212-07-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 580-2 modifiant le règlement numéro 580 sur les permis et certificats et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement sur les permis et certificats numéro 580;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT le *règlement numéro 146-07* adopté par la MRC de L'Assomption le 23 novembre 2016 et entrée en vigueur le 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 6 juin 2017 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 580-2 modifiant le règlement numéro 580 sur les permis et certificats et ses amendements, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

213-07-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 620 concernant les ventes de garage

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie juge nécessaire de réglementer les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, et ce, afin de bien encadrer ce genre d'activité;

CONSIDÉRANT que la municipalité entend permettre la tenue de ventes de garage mais souhaite éviter leur prolifération;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 620 concernant les ventes de garage, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 621 établissant la rémunération du personnel électoral

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 621 établissant la rémunération du personnel électoral.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

214-07-2017

Résolution adoptant le projet de règlement numéro 621 établissant la rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT que l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire établie, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal jugent le tarif des rémunérations payables lors d'élections désuet;

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal souhaitent majorer la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux et référendaires tenus sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 621 établissant la rémunération du personnel électoral, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de juin 2017.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

215-07-2017

Ajournement de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 18 juillet 2017 à 20 h 00, il est 20 h.

----- A D O P T É E -----